SUR

LE DEPARTEMENT DE LA MARINE.

On n'a pas tout dit.

Cee
FRC
8566

Lorsque M. de Sartine parvint au ministère de la marine en 1774, il en trouva les bureaux dirigés par six premiers commis, dont les fonctions étoient de recevoir directement ses ordres, et de lui présenter le travail dont chacun d'eux étoit chargé.

En 1776 ce ministre créa une place de directeur des ports et arsenaux, et y nomma M. de Fleurieu lieutenant de vaisseau, à qui il fit donner en retraite le grade de capitaine de vaisseau; il lui attribua la connoissance de tout ce qui étoit relatif aux constructions, armemens et approvisionnemens, en laissant toutes fois subsister le premier commis qui étoit chargé de ces détails; les autres premiers commis conservèrent leur entière indépendance.

Mais M. le maréchal de Castries, qui succéda à la fin de 1780 à M. de Sartine, crut donner un grand relief à son ministère, en appelant près de lui des administrateurs décorés d'un titre supérieur à celui de premier commis.

Il ne se contenta donc pas de conserver la place de directeur des ports, dont étoit pourvu

MdW 17357

M. de Fleurieu ; il lui donna un adjoint ; il appela à la cour M. de la Porte, maître des requêtes, et lui attribua, en qualité d'intendant général, la direction des fonds, des approvisionnemens et des officiers d'administration ; M. de Vaivre, autre maître des requêtes, fut nommé intendant général des Colonies. M. de Cabre eut l'administration des consulats, et M. Pouget, ci-devant procureur du roi de l'amirauté de Cette, devint intendant général des classes.

Alors la direction générale des bureaux se trouva partagée par cinq personnes, qui se placèrent entre le ministre et les premiers commis, et qui furent, par cette raison, appelées intermédiaires.

Cette nouvelle organisation donna lieu à divers démembremens et réunions de bureaux ; il resta toujours cinq places de premier commis à la nomination du roi, celles des bureaux des ports, des officiers, des consulats, des fonds et des Colonies ; d'autres chefs furent créés par des décisions particulières du ministre, parce qu'il falloit bien faire dépendre de chaque intermédiaire, un certain nombre de bureaux pour donner une grande idée de l'importance de ses fonctions.

Les premiers commis, à la nomination du roi, perdirent donc le travail direct avec le ministre, en conservant toutefois le traitement attaché à leur grade et la direction particulière de leurs bureaux ; mais en 1788, les intermédiaires qui

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

vouloient être seuls en évidence, parvinrent à faire supprimer l'usage de les comprendre dans les listes imprimées, notamment dans l'almanach royal, et à leur faire retrancher la franchise des ports de lettres.

En 1788, l'établissement du conseil de la marine, dont les intermédiaires, réduits à quatre, devinrent membres, porta un nouveau coup aux premiers commis.

Ce colosse d'administration étoit devenu si puissant, qu'il a su conserver son existence totale, jusqu'au décret du 29 décembre, qui en a prononcé la suppression, à compter du premier janvier 1791. Le conseil de la marine seul a disparu et les intermédiaires ont survecu à cette loi, et resistent même encore à celle du 8 avril 1791, qui ordonne l'exécution de la première, fondés sur une simple décision du ministre. C'est véritablement un phénix qui renaît de ses cendres.

Avec un si grand nombre d'agens supérieurs, et qui enlevoient chaque année, par leurs traitemens, des sommes considérables, qui ne croiroit que l'ordre et l'économie regnoient dans le département de la marine?

Veut-on avoir quelque idée des effets qui sont résultés de l'ordonnance de 1776, et de la création de tant de nouvelles places? Voici ceux qu'on cherche à dérober aux yeux de la nation.

Le régime établi par cette ordonnance, a fait passer aux officiers militaires une partie des fonctions

administratives ; les consommations n'ont plus eu de bornes ; les dépenses sont devenues excessives, et le désordre s'est introduit dans toutes les parties de la comptabilité.

Pendant les six années qu'a duré la dernière guerre, la marine avoit tiré du trésor public un millard, et elle devoit encore deux cents millions au moment de la conclusion de la paix.

Pour entretenir la marine sur le pied de 60 à 70 vaisseaux, il a été dépensé, pendant les six premières années de paix, de 1784 à 1789, compris 274 000,000 liv., outre 109.000,000 liv. pour les Colonies ; c'est-à-dire, que la dépense totale de ces six années, a été de 383 millions, ou de 64 millions par an, au lieu de 40 millions qui, de l'avis de tout ce qui'il y a d'instruit dans les anciens administrateurs, auroient dû suffire, chaque année, pour subvenir aux besoins de ces différens services.

Une remarque très-importante à faire, c'est que la dépense de la marine seule, en journées d'ouvriers, façons d'ouvrages et achats de marchandises pendant ces six années de paix s'élève à environ 120 millions.

Quand on auroit construit pendant ces six années 42 vaisseaux à 1,100,000 livres, 36 frégates à 400,000 livres, 18 autres bâtimens à 300,000 livres, et employé 4,000,000 livres par an à l'entretien des vaisseaux et autres bâtimens conservés dans les ports, on auroit pu y suffire avec 70 millions ; mais ce nombre de bâti-

mens construits est exagéré. Il y a donc sur ces objets au moins 40 à 50 millions de dépense dont on ne peut démontrer l'utilité, et l'on n'en excepte que quelques foibles consommations qui ont pu avoir lieu pour les chiourmes. En faut-il davantage pour prouver la nécessité d'une régénération entière du département de la marine?

L'énormité des dépenses de la marine, et l'existence d'une dette de 40 à 50 millions auroient été mises au grand jour dès le mois de décembre dernier par un travail du premier commis du bureau des fonds; travail fait par ordre du ministre, et qui devoit passer dès lors au comité de la marine; mais le ci-devant intendant-général des fonds, M. le Brasseur, à qui le premier commis le donna, ne jugea pas à propos de le présenter dans l'état où il étoit. Il exigea même que les minutes lui en fussent remises; et, sous prétexte d'en faire la vérification, il retira du bureau des fonds tous les papiers élémentaires qui avoient servi à le former. Quatre mois n'ont pas encore suffi à cette vérification, et les minutes, ainsi que les papiers sont toujours retenus par le ci-devant intendant-général.

Les intermédiaires font tous leurs efforts pour empêcher toute communication entre les premiers commis et les comités de l'assemblée nationale, pour persuader que c'est par eux que se fait toute la besogne, et pour rabaisser les

premiers commis au rang de seconds ; ils n'ont cherché avec tant de soin à s'emparer des détails des bureaux que depuis environ quatre mois, c'est-à-dire depuis qu'ils ont senti qu'on a pu s'appercevoir de leur inutilité, et songer à leur suppression.

Auparavant, et sur-rout lorsque les bureaux étoient à Versailles, ils ne paroissoient que deux ou trois jours chaque semaine pour recevoir le travail des premiers commis et le porter au ministre.

Très-certainement ces premiers commis, qui avoient fait la besogne, et sur qui repose véritablement la sûreté du service, auroient pu remettre eux-mêmes leur travail, et donner les motifs de leurs opérations mieux que ne faisoient les intermédiaires, qui se sont vus plus d'une fois dans l'impossibilité de répondre, quand ils n'avoient pas eu la précaution de s'expliquer avec les premiers commis.

On parvenoit par la faveur aux places d'intermédiaires, parce qu'on pouvoit compter sur l'expérience et le zèle des premiers commis ; mais on a toujours exigé dans ceux-ci des connoissances acquises par une très-longue expérience.

Ces observations n'ont eu aucun pouvoir sur le ministre : tiré du nombre des intermédiaires, il est resté attaché à leurs principes et à leurs intérêts. C'est à ces dispositions qu'il faut attribuer la foiblesse qu'il a eu de les conserver dans leurs fonctions et dans la jouissance de leurs

appointemens, au mépris du décret du 29 décembre, qui avoit prononcé leur suppression.

Une pareille décision a produit le plus grand étonnement sur le premier commis chargé de l'exécuter, et sur les commis du bureau des fonds, ainsi que sur toutes les personnes qui ont été dans le cas d'en avoir connoissance ; et il n'est pas surprenant que le scandale soit devenu assez prompt et assez grand pour donner lieu à la dénonciation faite à l'assemblée nationale le 8.

Il étoit en effet difficile de rester passivement spectateur d'un abus qui consacroit des fonctions proscrites par un décret de l'assemblée nationale, qui fesoit revivre une dépense annuelle de 72,000 liv.

Qui que ce soit ne peut se repentir d'avoir eu assez de patriotisme pour éveiller la vigilance des représentans de la nation sur des objets qui blessent aussi évidemment les intérêts publics, et c'est en vain qu'on cherche à faire passer pour un abus de confiance, et pour une dénonciation faite par un seul individu la connoissance d'un fait qui ne pouvoit manquer de pénétrer jusques dans le sanctuaire des lois.